

Adresse des membres composant la municipalité de Champ-Libre (Manche) qui annoncent à la Convention l'envoi de divers dons patriotiques, lors de la séance du 24 messidor an II (12 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse des membres composant la municipalité de Champ-Libre (Manche) qui annoncent à la Convention l'envoi de divers dons patriotiques, lors de la séance du 24 messidor an II (12 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 90;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23477_t1_0090_0000_3

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Continuez, dignes représentants, écrasez tout ce qui s'opposera au bien commun, préparez et disposez les foudres, nos bras sauront les lancer.

Jaloux de servir la cause de l'humanité souffrante, nous avons fait une collecte volontaire montant à la somme de 230 liv. Veuillez en disposer en faveur des pères indigents dont les enfants servent la cause de la liberté.

Tels sont les sentiments unanimes des républicains dénommés cy-dessus, ils habitent le Marais, mais leurs sentiments sont ceux de vrais montagnards. Vive à jamais la République ! ».

CLAUDAUD (présid.),
DUNOAS (secrét.)
[et 1 signature illisible].

P.S. Les brigands avoient cru soustraire à nos recherches deux pièces de canons qu'ils avaient enfoui dans la terre, vaine précaution, rien n'échappe à la surveillance républicaine, les canons ont été trouvés et envoyés par ordre du général au port fidèle.

7

Les membres composant la municipalité de Champ-Libre, près Granville, district d'Avranches, département de la Manche, retracent à la Convention nationale ce que les citoyens de cette commune ont fait pour la défense de la liberté contre les brigands de la Vendée, et lui annoncent qu'ils viennent de lui envoyer par la messagerie 14 marcs et demi d'argenterie, et 9 marcs de galons, provenant des dépouilles de leur ci devant église, et qu'ils ont déposé au district, pour les défenseurs de la patrie, 172 chemises, 17 paires de bas, 4 draps de lit, 3 culottes dont 2 de peau, 2 sarraux, 51 cols, 5 paires de guêtres, un bonnet de police, un habit d'uniforme, 2 gibernes avec leurs banderoles, et une paire de souliers.

Nous aurions fait un envoi au moins triple, disent-ils, si notre maison commune, qui servoit de dépôt à quantité d'effets donnés par nos généreux concitoyens pour la même destination, n'eût été pillée par les brigands.

Ils terminent par rendre hommage à la Convention pour ses glorieux travaux et l'invitent à rester à son poste (1).

[Champ-Libre, 11 prair. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen président,

Notre commune, qui touche immédiatement celle de Granville, a servi de marche-pied aux monstres dévastateurs qu'ont enfanté l'orgueil et le fanatisme lorsqu'ils sont venus attaquer cette place. Granville a vaincu : nous lui avons aidé dans sa glorieuse défense ; notre sang a coulé et nos asyles abandonnés, pour voler à son secours, ont été la proie des infâmes brigands de la Vendée.

Rentrés dans nos foyers, nous avons trouvé, pour la plupart, nos portes enfoncées et nos armoires vides. Le désastre n'a fait qu'animer l'amour que nous portons à nos frères d'armes, défenseurs comme nous de la patrie et parmi lesquels nous comptons 400 de nos concitoyens, faisant le cinquième de notre population.

Nous partageons en frères le peu de linge qu'a pu nous permettre de conserver la retraite précipitée des scélérats qui fuyaient le sort des complices de leurs crimes et de leur téméraire audace, dont les cadavres étaient épars sur notre sol. Nous venons d'envoyer à l'administration du district d'Avranches les effets cy-après détaillé : (énumération mentionnée au p.v. ci-dessus).

Nous aurions fait un envoi au moins triple si notre maison commune, qui servait de dépôt à quantités d'effets donnés par nos généreux habitants, pour la même destination, n'eût été entièrement pillée.

Nous mettons aussi à la Messagerie, à ton adresse, citoyen président, les dépouilles de notre petite succursale, composées de quelques vases et ustensils en argent ou vermeil, ainsi que des galons que nous avons enlevés de dessus les habillements de nos jongleurs. Les galons composent le poids de 9 marcs et l'argent massif, celui de 14 marcs 1/2.

Nous aurions bien désiré trouver quelques grands saints du même métal à envoyer au creuset : mais la matière dont les nôtres étaient composés, s'est dissipée en fumée et l'enceinte qui les enfermait nous sert de Temple de la Raison qui va devenir celui de l'Etre Suprême que nos cœurs se plaisent à reconnaître publiquement, en suivant le judicieux exemple que donnent aux français leurs vertueux représentants. C'est là où nous allons continuer de parler un langage cy-devant inconnu dans ce lieu, celui de la vérité. C'est là où nous chantons et chanterons des hymnes en l'honneur de la précieuse Montagne, ydole des bons français, d'où partent les éclairs qui portent la lumière et l'effroi sur toutes les têtes coupables et dont la foudre anéantit les nouveaux tytans qui osoient méditer sa chute.

Oui, sages législateurs, nous rendons hommage au courage, à la justice, à toutes les vertus que vous faites briller et qui sont le salut et la gloire de la patrie.

Achevez, dignes représentants d'un peuple magnanime, de faire disparaître du sol de la liberté tous les traitres qui désirent le replonger dans l'esclavage. Restez à votre poste pour faire triompher cette fille du ciel sur toute la surface de la République française et servir d'exemple à l'univers. Vive la République, vive la Convention nationale ! ».

BOISNARD (mairie);
J. ALLEMANNIE, DROZ,
NIGAUD-MONTROCHER (off. municipaux);
LOYER, CHENY, F. QUIRETTE (notables);
LEVICAIRE (secrét.)
[et 6 signatures illisibles].

8

L'agent national du district d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, écrit à la

(1) P.V., XLI, 195. Bⁱⁿ, 28 mess. (2^e suppl^t); Mess. Soir, n° 692.

(2) C 308, pl. 1193, p. 7.